

Compte rendu de séance

Séance du 3 Juin 2014

L'an 2014 et le 3 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie, Salle du conseil sous la présidence de
LEHAGRE Patrick Maire

Présents : M. LEHAGRE Patrick, Maire, Mmes : BOUIN Valérie, CHERUAU Muriel, CHUM Marie-Pierre, DEMEURÉ Martine, DUTERTRE Yvette, MM : AGEORGES Jean, GAUTIER Alain, GUYON Ghislain, HATWELL Sydney, JAUNASSE Yann, MOTARD Jacques

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine LAVEAU, pouvoir donné à Monsieur Ghislain GUYON
Madame Christiane MACHEFER, pouvoir donné à Madame Yvette DUTERTRE
Monsieur Jacques BOULLENGER, pouvoir donné à Sydney HATWELL

Commentaire :

Madame Marie-Pierre CHUM est arrivée à 19h20.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/05/2014

Date d'affichage : 30/05/2014

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Ghislain GUYON

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative n° 2 - Budget Principal - 2014_39
Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement - 2014_40
Décision modificative n° 1 - Budget boulangerie - 2014_41
Création d'une régie de recettes relative à l'encaissement des loyers de location des salles communales - 2014_42
Modification de la délibération relative à la création des commissions municipales - 2014_43
Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnité - 2014_44
Modification de la délibération relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT - 2014_45
Reconstruction d'une mairie et aménagement des espaces publics - composition du comité de pilotage - 2014_46
Adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. - informatique mairie - 2014_49
Réforme des rythmes scolaires - proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2014 - 2014_47
Recrutement d'un emploi d'avenir pour l'école et la garderie de Charentilly dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'accueils périscolaires - 2014_48

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2014 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 06 mai 2014 concernent :

- Conclusion d'un contrat pour la fourniture de logiciels métiers avec le Syndicat Intercommunal AGEDI (Décision du Maire n° 2014-3)

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHARENTILLY en date du 17 mars 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – Décide de procéder aux virements de crédits suivants:

– **Décision modificative n° 2**

Objet	Compte	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
Dépenses imprévues	022	5802,50			
Virement à la section d'investissement	023		5 802,50		
TOTAL		5 802,50	5 802,50		
SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL					
Virement de la section de fonctionnement	021				5 802,50
Emprunts en euros	1641				90 000,00
Remboursements temporaire sur emprunts auprès des établissements de crédit	1645		90 000		

Autres	1318 (041)			300,00	
Autres	1328 (041)				300,00
Amendes de police	1342 (239)			5 802,50	
Réseaux de voirie	2151 (239)	1052,48			
Réseaux de voirie	2151 (240)		1052,48		
Autres Bâtiments publics	21318 (240)	1 800,00			
Autres Bâtiments publics	21318 (242)		1800,00		
TOTAL		2 852,48	92 852,48	6 102,50	96 102,50

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0) (Madame Marie-Pierre CHUM étant arrivée à 19h20, elle n'a pas participé au vote de cette délibération)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charentilly en date du 17 mars 2014 portant adoption du Budget assainissement 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – Décide de procéder aux virements de crédits suivants:

– **Décision modificative n° 1**

Objet	Compte	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT					
Réseau d'assainissement	21532 (26)	46 231,00			
Agence de l'eau	13111 (22)			46 231,00	
TOTAL		46 231,00		46 231,00	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET BOULANGERIE

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charentilly en date du 17 mars 2014 portant adoption du Budget boulangerie 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} – **Décide** de procéder aux virements de crédits suivants:

– **Décision modificative n° 1**

Objet	Compte	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET BOULANGERIE					
Dépenses imprévues	022	188,17			
Primes d'assurances	616		188,17		
TOTAL		188,17	188,17		

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES LOYERS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'instituer une régie de recettes auprès du service Location des bâtiments communaux
- **Dit** que cette régie est installée à partir de ce jour
- **Ajoute** que la régie encaisse les produits suivants :
 - Location de la Salle Madeleine GUILLEMOT,
 - Location de la Salle Maurice PILORGE

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : "Chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public". Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désigné est fixée à 30 jours; L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €. Le régisseur est tenu de verser

au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et tous les 30 jours. Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 30 jours. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ; Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- **Précise** que la nomination du régisseur et du ou des suppléants interviendra par arrêté nominatif

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu l'article 17 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 12 mai 2014 demandant à ce que la délibération relative à la création des commissions municipales du 04 avril 2014 soit retirée,

Considérant les candidatures pour :

- La Commission finances,
- La Commission scolaire,
- La Commission voirie, cadre de vie et environnement,
- Commission cérémonies et animations,
- Commission Associations locales et extra-locales et relation avec les adolescents et Sports et loisirs,
- Commission Urbanisme, Bâtiments,
- Commission commerces et artisanats,
- Commission gestion du cimetière
- Commission gestion des salles communales
- Commission communication
- Commission d'Appel d'Offres

Considérant l'intérêt pour la Commune de CHARENTILLY de créer des commissions municipales afin de préparer les dossiers qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans les domaines susmentionnés.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Décide** de créer les commissions municipales suivantes :
- **Dit** que les commissions seront composées comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	COMPOSITION
Commission des Finances :	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none">• tous les Conseillers
	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres :

Commission scolaire :	<ul style="list-style-type: none"> • Muriel CHERUAU • Yann JAUNASSE • M. Marie-Pierre CHUM • Mme Christine LAVEAU • M. Ghislain GUYON
Commission voirie, cadre de vie et environnement	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Jacques MOTARD • Alain GAUTIER • Jean AGEORGES • Martine DEMEURÉ • Yann JAUNASSE • Valérie BOUIN • Christine LAVEAU (pour la commission cadre de vie) • Muriel CHERUAU (pour la commission cadre de vie)
Commission cérémonies et animations	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Madame Muriel CHERUAU • Madame Christiane MACHEFER • Martine DEMEURÉ
Commission Associations locales et extra-locales et relations avec les adolescents et Sports et loisirs	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Ghislain GUYON • Yann JAUNASSE • Christine LAVEAU • Marie-Pierre CHUM • Muriel CHERUAU • Christiane MACHEFER • Valérie BOUIN
Commission Urbanisme, Bâtiments	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Jean AGEORGES • Yvette DUTERTRE • Martine DEMEURÉ • Christine LAVEAU • Alain GAUTIER • Jacques MOTARD • Marie-Pierre CHUM • Ghislain GUYON • Jacques BOULLENGER
Commission commerces et artisanat	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Ghislain GUYON • Christiane MACHEFER • Muriel CHERUAU
Commission gestion du cimetière	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Jean AGEORGES • Muriel CHERUAU
	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Yvette DUTERTRE

Commission gestion des salles communales	<ul style="list-style-type: none"> • Muriel CHERUAU • Marie-Pierre CHUM
Commission communication	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Ghislain GUYON • Muriel CHERUAU • Christiane MACHEFER • Yvette DUTERTRE
Commission d'Appel d'Offres	Président : M. Patrick LEHAGRE Membres : <ul style="list-style-type: none"> • Jean AGEORGES • Jacques MOTARD • Jacques BOULLENGER • Martine DEMEURÉ (suppléante) • Christine LAVEAU (suppléante) • Alain GAUTIER (suppléant)

Décomposition des votes :

- La Commission finances, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- La Commission scolaire, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- La Commission voirie, cadre de vie et environnement, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission cérémonies et animations, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission Associations locales et extra-locales et relation avec les adolescents et Sports et loisirs, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission Urbanisme, Bâtiments, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission commerces et artisanats, (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission gestion du cimetière (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission gestion des salles communales (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission communication (vote à la représentation proportionnelle à l'unanimité)
- Commission d'Appel d'Offres (vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'unanimité)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'Indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- **Précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Michel VRIGNON, receveur municipal.
- **Accorde** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 19 mai 2014 relatif à la délibération des délégations de pouvoirs consenties au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT formulant des observations sur les alinéas 15 et 21.

Considérant qu'il convient, d'instaurer, dans l'intérêt de la commune, un régime de délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide de modifier les points 15 et 21 de la délibération du 4 avril 2014.

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption simple a été institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.
- **21°** Ce point est supprimé
- **Prend** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- **Prend** également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par les adjoints à Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **Prend** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- **Précise** que les autres points de la délibération du 4 avril 2014, rappelé ci-dessus reste inchangé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RECONSTRUCTION D'UNE MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Il est proposé de créer un Comité de Pilotage qui aura pour mission d'assister le choix des candidats et émettra des avis techniques sur le dossier de la reconstruction de la mairie et de l'aménagement des espaces publics.

Ce comité de pilotage, sera constitué de 7 membres titulaires, à savoir :

- Le maire, qui présidera le comité
- 4 élus
- l'Architecte de l'ADAC
- Le secrétaire de Mairie

Il pourra être fait appel en tant que de besoin à des experts.

Je vous propose les candidatures, des conseillers municipaux suivants qui ont exprimé leur souhait de faire partie de ce comité de pilotage :

- Monsieur Jean AGEORGES
- Madame Marie-Pierre CHUM
- Monsieur Jacques MOTARD
- Monsieur Sydney HATWELL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** la création d'un comité de pilotage dans le cadre de la reconstruction de la Mairie et l'aménagement des espaces publics.
- **Désigne** comme membres du comité de pilotage :
 - Monsieur Jean AGEORGES
 - Madame Marie-Pierre CHUM
 - Monsieur Jacques MOTARD
 - Monsieur Sydney HATWELL
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I. - INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.G.E.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Monsieur Jean AGEORGES comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4-8.1 du 18 février 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-06 du 20 janvier 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires - proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2014

VU le décret du 8 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire expose:

- * **Que** la Loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.
- * **Que** parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.
- * **Que** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

- * **Que** toutefois, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2013 émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 pour conduire une réflexion.
- * **Que** les Temps d'Accueils Périscolaires se dérouleront donc le lundi et le jeudi de 15h30 à 16h30 à compter de la rentrée de septembre 2014.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative et des parents s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et des parents et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

- **Qu'**après consultation, il en ressort que la cinquième demi-matinée d'ouverture de l'école se déroulera le mercredi matin et non le samedi matin. Chaque demi-journée n'excédera pas 3h30 d'enseignement. La Commune de Charentilly respectera donc le cadre national
- **Que** la Commune de Charentilly propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 :

Les horaires scolaires :

JOURS	HORAIRE MATIN		HORAIRE APRÈS-MIDI	
	ENTRÉE	SORTIE	ENTRÉE	SORTIE
LUNDI	8h30	12h00	14h00	15h30
MARDI	8h30	12h00	14h00	16h00
MERCREDI	8h30	11h30		
JEUDI	8h30	12h00	14h00	15h30
VENDREDI	8h30	12h00	14h00	16h00

- **Que** la fin des cours du mercredi à 11h30 l'a été pour faciliter un meilleur accès aux ALSH des communes voisines pour les nombreux enfants le souhaitant.
- **Que** l'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- * **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école de Charentilly applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération fait suite à la demande de parents d'élèves. L'équipe municipale a décidé de proposer une réorganisation des temps scolaires en profitant des assouplissements proposés par le ministère. Qu'il y a eu plusieurs réunions de la commission école ou l'ensemble des parties concernées ont été écoutées et, que des débats ont été engagés. Il en ressort qu'après plusieurs renégociations entre les Parents d'élèves et les enseignants, un accord a été trouvé. Cet accord a été proposé par la présidente de l'APEC le Mercredi 28 Mai. Cet accord a été validé par Madame la directrice de l'école.

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a pas obtenu le regroupement des deux heures de TAP telle qu'elle l'avait envisagé et précise que ces horaires pourront être revus et modifiés l'an prochain, si le fonctionnement ne nous satisfaisait pas complètement.

Les Temps d'Accueils Périscolaires se dérouleront donc le Lundi et le Jeudi de 15h30 à 16h30 à compter de la

rentrée 2014.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR POUR L'ECOLE ET LA GARDERIE DE CHARENTILLY DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Monsieur le Maire expose:

- **Que** depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.
- **Que** dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.
- **Que** le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.
- **Que** notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.
- **Qu'**un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel communal, de l'école ou d'un élu pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.
- **Que** l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.
- **Que** dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'accueils périscolaires il est proposé de recourir au recrutement d'un emploi d'avenir à temps non complet , pour intégrer le service animation de la Commune (école et garderie) et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint d'animation et entretien des locaux communaux pour une quotité de service de 30h00 / semaine qui se décomposerait comme suit :
 - Commune : 20h00 / semaine
 - Garderie périscolaire : 10h00 / semaine.
- **Que** ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (2 abstentions) de ses membres présents ou représentés décide,

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

A la majorité absolue (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur Sydney HATWELL expose ses craintes quant à la création de ce poste, car il estime qu'avec ce

recrutement on va créer un besoin et se pose la question de ce qui se passera dans 3 ans.

Madame Valérie BOUIN demande si l'on ne pourrait pas envisager ce recrutement sur une période plus courte.

Monsieur le Maire explique qu'avec ce recrutement on économiserait 200,00 € / mois si l'on se réfère aux dépenses qui sont actuellement engagées pour la surveillance de la cantine. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'avec la réorganisation des horaires, il faut également modifier les horaires du personnel en place et, que ce recrutement permettra de faciliter la modification des différents plannings.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES.

COMMISSION BATIMENTS

Monsieur Jean AGEORGES, expose que le 17 mai 2014 s'est déroulée la visite des bâtiments communaux (Station d'épuration, école, Maison des Associations (Mairie provisoire), Bâtiment technique, la salle polyvalente, les vestiaires, le hall des sports et le cimetière). Cette visite a permis de montrer notamment aux nouveaux élus les équipements de la Commune.

COMMISSION VOIRIE

Monsieur Jacques MOTARD explique que lors de la réunion de la commission voirie plusieurs thèmes ont été abordés :

- Réalisation de travaux au lieudit « Les Caves de la Roche » (il reste une petite partie des travaux à faire) Un rendez-vous avec l'entreprise GTTP est prévu en fin de semaine afin d'envisager une programmation d'achèvement de cette opération qui a été commandée en octobre 2012..
- Travaux de la Hardilière : Des ornières se sont formées sur une distance de 180 m environ. Les travaux qui sont envisagés seront coûteux puisque le fond de forme est à reprendre.
- Travaux sur la VC4 : Un busage est prévu au niveau des Maupertuis. Ces travaux sont financés par la CCGC
- Les Mauriceries : Une étude hydraulique a été commandée au Cabinet GEOPLUS afin de faire des analyses. Cette commande fait suite aux récentes inondations.
- Assainissement rue de la Croix Saint-Jean : Des travaux sont à prévoir afin de desservir les parcelles constructibles sur ce secteur.
- Impasse des Chevaleraies (en bas de l'impasse) : Une demande de busage a été faite auprès de la Mairie pour accéder à une parcelle. Celle-ci n'a pas reçu de suite favorable puisque cela pourrait poser des problèmes d'inondations.
- Chemin de randonnées : Des bancs seront disposés le long des chemins piétonniers.
- Parcours de santé : Nous allons commencer à réaliser des agrès en interne.
- Bassin d'orage du Clos des Poiriers : Une Clôture sera posée par le personnel communal afin de sécuriser le bassin.
- Fleurissement : Pour l'année 2015, il est envisagé de mettre un peu plus de plantes vivaces afin de minimiser le coût et le temps consacré à l'entretien des massifs.
- Travaux sur la VC 1 : les travaux porteront sur l'emprise qui part de l'Auberge de l'Espérance jusqu'à la rue des Chevaleraies. Ces travaux sont intégralement pris en charge par la CCGC.

COMMISSION SCOLAIRE

Madame Muriel CHERUAU explique que la délibération qui a été votée au cours de cette réunion est le reflet des échanges qui se sont déroulés lors des réunions du 15 et 22 mai 2014 avec les parents d'élèves, le corps enseignant et la municipalité.

COMMISSION SPORT / ASSO

Monsieur Ghislain GUYON, expose que la commission sport s'est réunie le 28 mai 2014 pour faire état des différentes associations locales et extra-locales.

Une première étude des demandes de subvention a été faite.

A ce jour, il manque les demandes de l'APEC et de la cantine. Une prochaine réunion avec l'ensemble des associations est prévue le lundi 23 juin 2014.

Par ailleurs, une rencontre est prévue avec les adolescents de la Commune le 4 octobre 2014 (une date n'a pas été retenue plus tôt du fait que l'on approche des vacances).

Par ailleurs, il a été évoqué avec Monsieur le Maire de fixer des dates pour programmer des réunions de quartier.

Enfin Monsieur Ghislain GUYON rappelle qu'il y aura une projection des matchs de poule de l'équipe de France à la Salle Madeleine GUILLEMOT organisée par l'USC pour les trois soirs.

COMPTE RENDU DES EPCI

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de bureau au SIEIL le 22 Mai dernier il a été procédé à l'installation des commissions.

CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur le Maire explique que les assises Départementales du conseil général, se sont déroulées le 2 juin 2014 et, qu'au cours de cette réunion il a surtout été question de la contractualisation 2014 – 2015. Lors de ces assises, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Claude-Pierre Chauveau, si en l'état, nous pourrions bénéficier de la contractualisation pour la reconstruction de la Mairie. Pour ce faire, Il faudrait obtenir l'unanimité au sein du conseil communautaire pour transformer une subvention déjà budgétée, or il ne semble pas que la CCGC est inscrit quelque chose pour la contractualisation 2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNE GATINE ET CHOISILLES

Monsieur le Maire expose qu'il a surtout été question de l'aménagement des modalités de transport des enfants pour les mercredis après-midi. Comme indiqué, il a été validé la prise en charge par la CCGC du transport et de l'accompagnement dans les bus par les animateurs du centre de St-Antoine. Le Chauffeur de bus étant de St-Antoine, un animateur viendra à Charentilly prendre en charge les enfants à la sortie de l'école. Il a également été voté la prise en charge de la part hors-commune pour les familles qui sont domiciliées sur le territoire par la CCGC.

CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Monsieur Jean AGEORGES expose que lors de cette réunion qui s'est tenue ce jour à la Maison des Sports à Notre-Dame-d'Oé il a été fait une présentation de cet Etablissement Public qui gère notamment les carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale (Suivi de carrière, organisation des concours, conseils statutaires et juridiques).

15. Questions diverses

- Sinistre Mairie
 - Le 20 Mai, les experts se sont réunis entre eux pour le chiffrage. Le résultat de ces transactions et la négociation finale va ce faire le 11 Juin prochain.
 - Pour ce qui est de la reconstitution des archives, les sommes ne sont pas encore figées.
 - L'appel à candidature en procédure adaptée pour la reconstruction a été lancé. A ce jour plus de 80 cabinets ont retiré notre dossier de consultation. Certains Cabinet sont même venus visiter les locaux.
- Ce matin, s'est tenu une rencontre avec les représentants de Touraine Logement pour faire suite aux remarques qu'on leurs avaient faites par courrier sur différents points.
 - Il s'avère que l'entretien du bassin du prolongement de l'allée des Chevaleraies, sera à la charge de la Commune puisqu'il doit être rétrocedé à la commune à l'automne.
 - Les haies vont être taillées.
 - Un courrier va être fait aux nouveaux habitants afin de leurs rappeler les règles et usages dans notre commune.
- Station d'épuration :
 - Le mardi 27 Mai, avec Mr Motard, nous avons réceptionné les travaux de la STEP. Les levées ont été faites sur les reprises ayant nécessités des observations. Nous rentrons désormais dans la phase GPA (Garantie de parfait achèvement) d'une année, qui sera suivie par la garantie décennale pour les ouvrages.
- Emplacement réservé du terrain GANNAY :
 - Monsieur le Maire, assisté de Monsieur BOULLENGER ont rencontré Monsieur DEROCHE (acqureur des terrains). Un accord sur une somme de 2,50 € le M² a été trouvé pour acquérir ces 940 M² qui à terme deviendront un cheminement doux reliant la rue des Mailleries à la rue du moulin Moreau. Nous sommes à présent dans l'attente de l'écrit scellant cette négociation.
- L'Association vaincre la mucoviscidose, compte tenu que sa présidente départementale réside dans la commune, cette association a fait la demande de faire partie des associations communales. Toutefois cette association étant nationale, elle ne pourra prétendre à un subventionnement communal direct.
- Cantine scolaire. Rapport des services vétérinaires.
 - Plusieurs points ont été relevés par les services, ce sont surtout des observations mineures. Nous allons toutefois y être attentifs.
- Elections européennes. Bonne participation des habitants de la commune.*
 - 936 Inscrits - 453 Votants. Cela correspond à une participation de 48,39 %
- Villages fleuris.
 - La commune s'est inscrite au concours départemental des « villages fleuris »
 - Monsieur le Maire a tenu à féliciter les employés communaux qui ont réalisés à leurs initiatives des embellissements sur les jardinières.
- Formation complémentaire pour l'agence postale.
 - Au cours de l'été, Carine ira pendant 2 demi-journées suivre une formation complémentaire avant l'ouverture de l'agence postale au mois de septembre.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 04/06/2014
 Le Maire
 Patrick LEHAGRE